

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie :

que le véhicule livré :

- (1) en châssis-cabine (**voir notes**)
- (2) Dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	29AHA4 DC2 41E3
D.3	Dénomination commerciale	PREMIUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF629AHA000004708
F.1	Masse en charge maximale technique admissible (kg)	19000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	19000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*	40000
J	Catégorie internationale	N3
J.1	Genre national*	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0346-05-06
P.1	Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	7146
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	235
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	19
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Valeur du niveau sonore dB(A) : DANS LA VOIE: 086
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min <sup>-1</sup> )	1725
V.9	Classe environnementale *	DXi 7 : 320-EC06 0555*0651E

**ATTENTION : (F3) PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE CONT**

**Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi.**

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :
- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 09/01/2009



Gérard ARMANET  
Responsable pôle Order Management  
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

**NOTA 1 :** Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

**NOTA 2 :** Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.